

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 58
- présents suppléants : 1
- procurations : 11
- absents : 12
- abstentions : 4
- votants : 66

**DÉLIBÉRATION n° 2018/049**

L'an deux mille dix-huit et le 26 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Loïg LE RUN, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

**Présents suppléants** : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

**Titulaires ayant donné procuration** : Hervé CARRERE à Pascal LACHAUD, Jean-Claude CLARENS à Alain DUCASSE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Monique MARTIN, Claude LABOGE à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Guy RAYNAL.

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Joëlle PEYRO, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle VIGNEAUX, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - Adoption d'un règlement d'intervention cadre**

L'article 3 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 "portant nouvelle organisation territoriale de la République" a modifié les dispositions relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Contrairement aux aides au développement économique de droit commun visées à l'article L. 1511-2 du CGCT, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du même code constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Les EPCI à fiscalité propre deviennent compétents pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise.

Cependant, la région peut participer au financement de ces aides.

En Occitanie, il a été voté la répartition suivante pour l'exercice 2018 : 10 % par les CC et 90 % par la Région (dans la limite du taux d'intervention d'aides publiques en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation géographique).

**Il est proposé d'adopter le règlement d'intervention cadre suivant :**

Taux maximum des aides :

TPE-PE (jusqu'à 50 salariés) : 30 % en zone AFR  
PME (de 51 à 250) : 20 % en zone AFR  
ETI et GE (251 et plus) : 10 % en zone AFR

Modalités des aides :

Les aides peuvent prendre la forme de rabais sur la vente ou la location de bâtiments appartenant à la collectivité, de subventions qui peuvent être versées à une entreprise maître d'ouvrage de travaux immobiliers ou qui acquiert des biens immobiliers.

Elles peuvent, par ailleurs, être attribuées de manière indirecte, par l'intermédiaire d'un maître d'ouvrage, public ou privé, qui peut être un crédit bailleur.

Elles donnent lieu à l'établissement d'une convention entre la CCPL et l'entreprise bénéficiaire de l'aide. Elles donnent lieu également à une convention entre la CCPL et la Région.

Entreprises éligibles :

- Petites Entreprises (de moins de 50 salariés)
  - Moyennes Entreprises (de moins de 250 salariés)
  - Entreprises de taille intermédiaire (de 250 à moins de 5 000 salariés)
  - A titre exceptionnel grandes entreprises de 5 000 salariés et +
  - Associations « entreprise d'insertion » ou « entreprise adaptée » ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services
- Ayant leur siège social sur le territoire de la CCPL

Secteurs économiques soutenus :

- Des filières soutenues par la Région
  - Domaine de spécialisation recherche et innovation
  - Plans thématiques et sectoriels retenus par la Région (ex : aéronautique)
  - Projet présentant un intérêt stratégique pour le territoire
- Exclusion : services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce et de négoce et exploitations agricoles.

Contraintes :

- Création d'au moins un emploi
- Portage par SCI : il est rendu possible uniquement si l'entreprise y est majoritaire à 60 %

Nature des dépenses éligibles :

- Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants
- Terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- Honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte, etc.)

Modalités d'intervention :

- Subvention
- Possibilité de rabais octroyé sur le prix de vente d'un foncier dans le cas d'une cession de terrain géré par la CCPL

Modalités de versement :

- un ou plusieurs acomptes
- Solde

Délai de réalisation du programme : un an

Plafond : 50 000 € par dossier

Seuil minimum d'investissement éligible : 40 000 € HT

Contenu du dossier présenté par l'entreprise:

- une lettre de demande à bénéficier du dispositif d'aides à l'immobilier
- une présentation succincte de la société (forme juridique de l'entreprise, adresse, représentant légal, objet social, n° SIRET, activité, moyens, effectifs salariés, CA, extrait Kbis, etc.),
- le ou les devis descriptifs et estimatifs afférents,
- le compte de résultat des 3 années précédentes (N-1, N-2, N-3),
- un prévisionnel budgétaire de l'entreprise sur 3 ans (N, N+1 et N+2),
- un plan de financement prévisionnel de l'opération faisant apparaître les autres cofinancements obtenus ou envisagés et le mode de financement (en cas de recours au crédit-bail, l'aide ne finance que la partie du programme ne bénéficiant pas de ce type de financement),
- un calendrier de réalisation du programme,
- des justificatifs de la régularité de la situation fiscale et sociale de la société,
- le cas échéant, tout autre élément que l'entreprise juge nécessaire de porter à connaissance

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter le règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise, tel que présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

**DECIDE**

- d'adopter le règlement d'intervention cadre pour les aides à l'immobilier d'entreprise, tel que présenté ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le **10 AVR. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20180326-2018-049-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2018  
Date de réception préfecture : 09/04/2018